

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1/Adoption du procès-verbal du 21 octobre 2021 :

Le conseil adopte le procès-verbal avec quelques modifications demandées (page 12 et page 14).

Voir nouveau PV ci joint

2/ Délibération : Marché de construction de la Maison de Santé : Proposition de remise de pénalités de retard pour certains lots :

Concernant les marchés de travaux passés pour la Maison de Santé, la durée d'exécution des travaux était fixée à 13 mois à compter de la notification soit pour la plupart au 30 septembre 2019.

Un premier avenant a été passé pour chaque lot prolongeant les travaux jusqu'au 30 juin 2021 , puis un deuxième a prolongé jusqu'au 31 août 2021.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception définitive le 27 octobre 2021 soit un dépassement de la durée des travaux de 57 jours.

Conformément aux termes du CCAP, des pénalités de retard , peuvent être appliquées.

M le Maire précise que ce retard a contribué à causer un préjudice au maître d'ouvrage dans la mesure où les professionnels de santé ont été contraints de retarder leur rentrée dans la Maison de Santé ; les loyers n'ont pu en conséquence être mis en recouvrement.

M le Maire propose de distinguer les entreprises qui ont subi les retards et celles qui l'ont généré. Il présente à l'assemblée le décompte des pénalités de retard pour 2 entreprises qui sont responsables des retards :

ENTREPRISES	Montant Ht	Montant Ht par jour de pénalité	Jours de pénalité	TOTAL
SARL GUY	408 894.56	272.60	57	15 538.20
FC DISTRIBUTION	264 133.25	176.09	57	10 037.13

M le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard de travaux prévus au CCAP aux entreprises ci-après au motif que les retards ne sont pas imputables à ces dernières soit :

Lot 1	Fondation spéciales	Sol Technic
Lot 4	Étanchéité couverture	SARL C.R.R
Lot 5	Menuiserie aluminium, Serrurerie	VALBUSA
Lot 6	Menuiserie bois	SAS Archambaud
Lot 7	Plâtrerie isolation	SIAT
Lot 8	Revêtement de sol faïence	MARCILLAC
Lot 9	Peinture	Entreprise Jacques Nicolas
Lot 10	Chauffage Rafraichissement Ventilation	Eiffage Energie Système
Lot 11	Electricité	TELELEC DATACOM
Lot 12	Voirie, Réseaux Divers	Siorat SAS
		Cypriote SAS
		ETS Rouquiot SARL

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte la proposition de M le Maire

3/ Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2022 :

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale ,n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgété en 2021 (hors les emprunts) : 3 441 744€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Article 2158 acquisition de panneaux, matériel urbain... : 30 000

Article 2315 travaux de voirie aménagement de bourg et mise en sécurité : 30 000

OPERATION TETON

Article 2313 travaux de réhabilitation 30 000

OPERATION MAISON DE SANTE

Article 2313 Travaux 15 000

BUDGET AEP:

OPERATION RACCORDEMENT MAISON DE SANTE

Article 2313

14 000

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

4/ Procédure négociée pour la consultation de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancienne friche Teton :

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 octobre dernier, il avait été décidé d'engager une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Cependant dans la mesure où l'enveloppe financière globale de travaux a été arrêtée à 3 093 950€HT, il convient de mettre en place une procédure formalisée et non une procédure adaptée et ce conformément aux dispositions du code de la commande publique .

Le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les dispositions des articles L2124-3 R2124-3 et suivants R2161-12 et suivants et R2172-1 et suivants du code de la commande publique

-charge M le Maire d'engager une procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée avec négociation et sans remise de prestation

-procède à l'élection de la commission d'appel d'offre aux termes d'un scrutin de liste à la proportionnelle :

Suffrage exprimé : 17

Abstention : 0

La liste présentée a obtenu 17 voix

-Monsieur Jean-Pierre SERVOIR

-Monsieur Jean-Pierre TRIJOLET

-Monsieur François BAIGNEAU

Délégués titulaires

Et

-Madame Claudine DULAC

-Madame Sylvie NOEL

-Monsieur Jean-Marie LAVIELLE

Délégués suppléants

5/ Engagement de la dépense pour le traitement des termites sur une partie du bâtiment de la Mairie:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local qui fait l'objet d'un bail commercial avec Mme Baillieu a été soumis à un diagnostic comme il se doit ; il s'avère que les résultats ont conclu à la présence de termites au niveau des plinthes.

Un devis a été demandé afin de traiter au plus vite.

M le Maire en soumet le montant soit 706.80€ TTC de la Sarl New Renov (anciennement Apiterm).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise l'engagement de la dépense correspondante

6/DM4 Budget Communal :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR , adjoint aux finances, présente le projet de DM4 du Budget Communal :

DM4		SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Budget Communal							
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
autres matières et fournitures	11	6068		1000			
locations mobilières	11	6135		500			
Voiries(frais de curage)	11	615231		2000			
voiries(frais de matériel roulant)	11	61551		500			
frais de mission des maires	65	6532		50			
Taxe additionnelle au droit de mutation	73	7381			15000		
Fonds Départemental des DMT	73	73224					34949
Dépenses Imprévues	022	022		15899			
Dépenses Imprévues	022	022	2379				
Virement à la section d'investissement	023	023		2379			
TOTAL			2379	22328	15000		34949
				19949			19949
		SECTION D INVESTISSEMENT					
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Construction Maison de Santé	10022	2184		25000			
Construction Maison de Santé	10022	2313		0			
Construction Maison de Santé	10022	238					22621
Virement de la section de Fonctionnement	021	021					2379
TOTAL			0	25000	0		25000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la DM4 ci –dessus.

7/DM2 Budget AEP :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR , adjoint aux finances, présente le projet de DM2 du Budget AEP :

DM2 BUDGET AEP							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
			DEPENSES		RECETTES		
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
66	66111			1600			
66	6688		1600				
				0		0	
SECTION D INVESTISSEMENT							
			DEPENSES		RECETTES		
OPERATION FINANCIERE	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
41	41/2158	régularisation étude diagnostic		38 454,45			
41	41/ 203	régularisation étude diagnostic				38454,45	
16	16/1641	Emprunt				400 000,00	
OPERATION 35 AEP							
16	16/1641	Emprunt				400 000,00	

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la DM2 ci –dessus du budget AEP.

8/ DM2 Budget RPA:

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR , adjoint aux finances, présente le projet de DM2 du Budget RPA :

DM2 Budget RPA							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
			DEPENSES		RECETTES		
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
				0		0	
SECTION D INVESTISSEMENT							
			DEPENSES		RECETTES		
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
16	c/165	Dépôts et cautionnements		590,00			
16	/165	Dépôts et cautionnements					590
							-

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la DM2 ci –dessus du budget RPA.

9/ Zéro Artificialisation Nette des sols :

M le Maire propose d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité**

des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

10/ recours gracieux Association de Sauvegarde de l'Eglise de Castels et du Château de Fages

M le Maire informe l'assemblée que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Castels et du Château de Fages a déposé un recours gracieux concernant 2 autorisations d'urbanisme délivrées à M Thierry Grave l'une pour l'installation d'un portail et d'un portillon l'autre pour une extension de 8m2.

Il indique à l'assemblée que le service départemental d'architecture a délivré un avis favorable pour chacun de ces projets.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- prend acte du recours gracieux comme indiqué ci-dessus
- autorise M le Maire à confier la défense des intérêts de la commune à un avocat et à prendre conseil auprès de ce dernier si besoin
- autorise le maire à ester en justice le cas échéant si des poursuites étaient engagées devant les tribunaux

11/Renouvellement d'un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Monsieur le Maire propose de créer un emploi pour le service technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions indiquées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12/ Acquisition de terrains auprès de Mésolia :

M le Maire rappelle la délibération adoptée le 26 août dernier adoptant sur le principe l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Maison de Santé et de la friche industrielle Teton et appartenant à Mésolia .

Il s'agit notamment de la voirie de la résidence du Parc et des espaces verts conformément au plan de division ci-joint.

Le conseil d'administration de Mésolia a délibéré lors de sa séance du 14 octobre dernier et a validé cette cession à titre gratuit.

M le Maire invite l'assemblée à délibérer une nouvelle fois en fixant un prix d'acquisition même symbolique afin de répondre aux exigences des services fonciers de l'enregistrement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide d'acquérir auprès de Mésolia les portions de parcelles cadastrées ci-après :

-section AC 220 pour une superficie totale de 1557m² (soit les parcelles 220b pour 517m², 220c pour 940m², 220d pour 100m²) au prix de 0.20€ le m² soit 311.40€

-section AC 221 pour une superficie totale de 1753m² (soit les parcelles 221^e pour 248m² et 221f pour 1505m²) au prix de 0.20€ le m² soit 350.6€.

-désigne Maître Magis notaire à Meyrals pour établir les actes de mutation

-autorise M le Maire à signer les actes ainsi que tous documents annexes

-précise que les frais seront à la charge de la commune

13/ Adoption convention Carsat :

M le Maire informe l'assemblée que le dossier déposé pour l'appel à projets auprès de la Carsat , en faveur des travaux d'adaptation et de mise aux normes d'accessibilité PMR de la Résidence Autonomie, a été retenu.

Une aide financière d'un montant de 19 945€ sous la forme d'une subvention représentant 100% du coût prévisionnel du projet a été octroyée.

A ce titre, il soumet un projet de convention proposé par la CARSAT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet de convention avec la CARSAT

14/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences service administratif :

Monsieur le Maire propose de créer un emploi pour le service administratif dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: agent administratif d'accueil à la Mairie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L UNANIMITE

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci- dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

15/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN Opération habitat :

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède est titulaire du droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce droit permet au titulaire de préempter un bien à l'occasion de sa mise en vente, et seulement à cette occasion (ne pas confondre avec l'expropriation), et constitue donc un outil d'acquisition foncière au service de l'intérêt général.

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (à savoir la communauté de communes) peut déléguer son droit à une collectivité locale, en l'occurrence une commune.

La délégation du droit de préemption ne peut toutefois s'envisager qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal et/ou relevant d'une compétence communale.

Les biens acquis entrent alors dans le patrimoine de la commune délégataire.

La commune a pour projet la réalisation d'une opération liée à l'habitat. La réalisation de cette opération nécessitera l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AD n°401.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Cyprien sur la parcelle cadastrée Section AD n°401, en vue de réaliser une opération liée à l'habitat

16/Compte –rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

Sont adoptés les avenants au marché concernant la construction de la Maison de Santé ci-après :

- Avenant 5 pour le lot 9 peinture avec l'entreprise NICOLAS
- Avenant 4 pour le lot 7 plâtrerie isolation avec l'entreprise SIAT
- Avenant 4 pour le lot 10 chauffage rafraîchissement ventilation avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- Avenant 3 pour le lot 11 électricité avec l'entreprise Telelec
- Avenant 2 pour le lot 8 revêtement de sol faïence avec l'entreprise Marcillac
- Avenant 5 pour le lot serrurerie avec les Ets Valbusa

17/ Dénomination de square :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le square situé à l'arrière de la Mairie, square Joséphine Baker en hommage à cette dernière.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de faire droit à la proposition de M le Maire

18/Travaux de réaménagement du petit foyer :

M le Maire donne les résultats de la consultation (procédure adaptée) engagée pour les travaux de réhabilitation du petit foyer :

-lot plâtrerie : Entreprise Mario Silveira : pour un montant de 13 676.31€ HT

-lot chauffage ; Ets Bouscasse pour un montant de 12 080.93€ HT

-lot Menuiseries huisserie: Ets Archambaud pour un montant de 6899€ HT

-lot Menuiseries sol Parquet : Ets Lafaye pour un montant de 8 637.10€HT

19/ Consultation logiciels Mairie :

Suite à la consultation pour les logiciels, M le Maire informe l'assemblée que la proposition de JVS a été retenue pour un montant de 2261.90€ HT.

Le Maire, Christian SIX

